

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LUSSANT

Séance du 12 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **12 Septembre à 19h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Lyne PILLET, première Adjointe au Maire.**

Nombre de membres en exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 08

Votants : 08

- **Étaient Présents** : les conseillers municipaux suivants :
- Mme PILLET Lyne, Mr. RABAUD David, Mr. FOUGERIT- BEAUVOIT Philippe,
- Mme PAUQUET Maryse, Mme DEVILLARD Françoise,
- M. BUGEAT Patrick, M. COLOMBELLI Alexandre, M. ANDRÉ Patrick,

- **Étaient excusés:**

- **Étaient absents:**
- Mme TEXIER Sandrine, Mme RICOU Ophélie, Mme VINCELET Mathilde.
- M. GONTIER Jacques, M. LERECULEY Erwan

- **Secrétaire de séance** : M. ANDRE Patrick

L'ensemble des membres du Conseil Municipal présent ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2024 il n'en est pas fait lecture, aucune remarque n'est faite sur celui-ci.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame PILLET, première Adjointe donne des nouvelles de la santé de Mr le Maire. La secrétaire de Mairie Madame LACASE nous informe, après renseignement pris auprès de la Préfecture, des dispositions légales concernant l'absence éventuellement prolongée de Monsieur le Maire.

Madame la première Adjointe au Maire a ouvert la séance et expose ce qui suit :

Ordre du jour :

- 1 – APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU 2023 ET LE PROJET D'AVENANT N°3 DE LA SEMDAS**
- 3 – CARO : INSTRUCTION DES ACTES AVENANT N°2**
- 4 - TARIFS DROIT DE PLACE 2024**

5 – ADHÉSION A LA CONVENTION PROPOSÉE PAR LE CDG 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

6 – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAMBINOUNOU

7 – TARIFS PRET DU TERRAIN DE FOOT A UN CLUB EXTERIEUR SUR CONVENTION

Questions diverses :

1 – TANDEM 17

2 – PRÉSENTATION DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX + DÉFINIR UNE DATE DE RÉUNION AVEC LES AGENTS ET LE CONSEIL MUNICIPAL

3 – ORGANISATION ÉDITION DU « PETIT LUSSANTAIS »

4 – INAUGURATION CITY STADE LE 20 SEPTEMBRE 2024

5 – DATE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR PAR LA CARO

- - - - -

1) APPROBATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1, L2122-10 et suivants,

Vu la délibération n°30-2024-04-25,

Considérant que l'article L.2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L.2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste,

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus,
- Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

En raison des absences répétées aux conseils municipaux et aux commissions municipales, de deux conseillères municipales, Mme RICOU Ophélie et Mme TEXIER Sandrine, le conseil municipal a décidé d'interrompre leur mandat de conseillères au regard de l'art L2541-10 de la loi 96-142 JORF du 24 février 1996. Elles ont été informées par courrier recommandé du 02 Août 2024. Madame la première adjointe propose en conséquence de statuer sur le tableau du Conseil Municipal mis à jour, à savoir :

Département : **Charente-Maritime**
Effectif légal du Conseil Municipal : **15**
Commune de **Lussant**
Effectif réel : **11 (suite démission)**

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Maire	Monsieur	GONTIER Jacques	12.05.1944
1 ^{ère} Adjointe	Madame	PILLET Lyne	06.04.1953
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	RABAUD David	03.04.1976
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur	FOUGERIT-BEAUVOIT Philippe	29.01.1956
Conseillère	Madame	PAUQUET Maryse	26.04.1953
Conseiller	Monsieur	ANDRÉ Patrick	21.06.1957
Conseiller	Monsieur	BUGEAT Patrick	26.10.1960
Conseillère	Madame	DEVILLARD Françoise	26.06.1963
Conseiller	Monsieur	LERECULEY Erwan	27.06.1975
Conseiller	Monsieur	COLOMBELLI Alexandre	25.06.1983
Conseillère	Madame	VINCELET Mathilde	06.02.1997

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau du Conseil Municipal

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2023 OCB + AVENANT N°3

Conformément au mandat du 31 août 2017, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte rendu d'activité de l'opération centre-bourg de Lussant.

Après lecture de ce compte-rendu, Madame la première Adjointe demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu 2023, établi par la SEMDAS.
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au mandat de la SEMDAS permettant de prolonger les délais.

3) C.A.R.O : INSTRUCTION DES ACTES AVENANT N°2

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-8, R 410-5 et R 423-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles dans l'instruction des décisions prises par les Maires au nom des communes,

Vu la délibération N°2014-168 du 20 novembre 2014 instaurant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération 2016-17 du Conseil Communautaire du 03 Mars 2017 relative à l'avenant n°1 relatif aux modalités d'ajustement de la participation des communes,

Considérant que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 7 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de publicité extérieure, relevant jusqu'ici du préfet de département, au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2024-031 du Conseil Communautaire du 21 Mars 2024 relative à l'avenant n°2 concernant l'instruction des demandes de publicités, enseignes et pré-enseignes,

Considérant qu'il convient de modifier le champ d'application de l'article 2a) de ladite convention et d'ajouter des autorisations et actes dont les services de la CARO assurent l'instruction, notamment l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes,

Considérant que le Maire conserve le pouvoir de police en matière de publicité extérieure et que l'instruction des autorisations est confiée au service commun de la CARO.

Considérant que cette nouvelle mission nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de compléter la liste des actes instruits par le service et d'en fixer la contrepartie financière.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé le tarif de l'instruction d'un acte de déclaration et d'autorisation préalable à l'installation, la modification, et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes à 30 € par acte.

Après en avoir délibéré, Madame la première Adjointe, propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de modifier le champ d'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et d'ajouter l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2

4) TARIFS DES DROITS DE PLACE 2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il convient de mettre en place le tarif des droits de places sur la commune de Lussant,

Considérant que les tarifs des droits de places sont soumis au vote du Conseil Municipal,

Madame la première Adjointe au Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la mise en place d'un tarif des droits de place à 1.35 € par mètre linéaire avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De Fixer**, à compter du 1^{er} octobre 2024, à 1.35 € par mètre linéaire le tarif des droits de place.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur COLOMBELLI, conseiller, interpelle Madame la première adjointe à propos de l'installation des panneaux de signalisation actualisés concernant les commerçants situés rue de l'église. Une demande déjà formulée à plusieurs reprises lors des précédents conseils municipaux.

Madame DEVILLARD, conseillère, souhaiterait qu'à elle que la commission communication et la commission loisirs organisent une réunion commune pour effectuer un point global sur les projets de l'année à venir et comment communiquer mieux à ce sujet avec les administrés.

5) POUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Madame la Première Adjointe rappelle aux membres du conseil que par délibération du 06 Novembre 2023 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

MADAME LA PREMIERE ADJOINTE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé de la première adjointe et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

6) RENOUELEMENT CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAMBINOUNOU

Madame la Première Adjointe au Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal la convention établie entre la commune et l'association lussantaise « BAMBINOUNOU » établie pour une période d'essai du mois de Mai au mois de Juin 2024 concernant l'utilisation des locaux de la garderie municipale.

Il est rappelé que l'association « BAMBINOUNOU » utilise les salles de la garderie municipale exclusivement en vue de proposer aux enfants qui lui sont confiés un atelier de motricité et d'évolution.

Sans aucun retour négatif sur l'utilisation des locaux de la garderie municipale par l'association « BAMBINOUNOU » durant la période d'essai, Madame la Première Adjointe soumet aux élus présents le renouvellement la convention pour les critères principaux suivants :

- Mise à disposition gratuite
- Du mois de septembre 2024 à début de juillet 2025

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredi en période scolaire
- De 09h00 à 12h00

Le Conseil après en avoir délibéré, avec 7 « POUR » et 1 « CONTRE » :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention établie entre la commune et l'association lussantaise « BAMBINOUNOU » pour l'utilisation des salles de la garderie municipale.
- **APPROUVE** les critères principaux suivants : Du mois de septembre 2024 à début de juillet 2025, les lundis, mardis, jeudis, vendredi en période scolaire de 09h00 à 12h00.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) TARIFS pour le PRÊT DU TERRAIN DE FOOT A UN CLUB EXTÉRIEUR SUR CONVENTION

Le représentant du club de Foot de Nachamps a fait part en mairie, par courrier en date du 12 août 2024, le souhait d'utiliser les infrastructures du stade de notre commune pour les entrainements de son club qui se dérouleront du 20 septembre 2024 au 30 avril 2025 les vendredis et éventuellement les mercredis de 19h30 à 22h00.

Une convention de mise à disposition du terrain de football de Lussant et de ses infrastructures devra être rédigée entre le club de foot de Nachamps et la commune afin de définir toutes les modalités d'utilisation.

A ce titre, Madame la première Adjointe demande de se prononcer sur les tarifs applicables pour la convention. Il est proposé la somme de 40.00 € par soir dès lors qu'il y a utilisation de l'éclairage et 20.00 € lorsque l'éclairage n'est pas utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de 40.00 € par soir avec éclairage et 20.00 € par soir sans éclairage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

1) TANDEM 17

Madame la première Adjointe au Maire diffuse aux élus présents durant la séance, un article sur l'association TANDEM 17 concernant son installation sur la commune depuis le 19 août dernier.

Après s'être entretenu avec le Directeur de l'association, Madame la première Adjointe au Maire est dans la capacité de fournir des éléments supplémentaires sur cette association et l'objectif de son installation.

Un article sera diffusé à ce sujet lors de la prochaine édition du « PETIT LUSSANTAIS » en accord avec le Directeur de TANDEM 17.

Monsieur RABAUD, Adjoint au Maire, interpelle Mme la première Adjointe sur les désagréments dont se plaignent les administrés voisins du lieu d'implantation de ce service. Des problèmes de stationnement des véhicules des professionnels qui ont été réglés depuis par l'intervention d'un conseiller. Les administrés sont gênés très fréquemment par l'intervention des sapeurs-pompiers ou de la gendarmerie, et se plaignent de subir l'écho des cris des patients.

Madame la première Adjointe au Maire entend les doléances des administrés et consciente que la vie quotidienne du quartier peut être troublée. L'équipe de professionnels de ce service particulier qui accueille des jeunes très perturbés doit être soutenu dans sa mission. Nous devons tous faire preuve de tolérance et d'un peu de patience pour permettre l'installation de cette association sur la commune. La mairie est en contact avec les encadrants.

PRÉSENTATION DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX + DÉFINIR UNE DATE DE RÉUNION AVEC LES AGENTS ET LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour cette rentrée 2024/2025 un bilan est établi :

- 10 agents sont employés par la commune,
- 7 femmes et 3 hommes.
- 6 titulaires et 4 contractuels
- L'âge moyen est de 46 ans.
- 2 sont employés en administratif
- 3 sont employés en espace vert
- 1 est employé à l'Agence Postale Communale
- 4 sont employés à l'école / cantine / entretien des bâtiments

Une réunion sera organisée le lundi 7 octobre 2024 à partir de 18h30 à la mairie en présence des agents et des élus afin de présenter les nouveaux agents aux membres du Conseil Municipal et dans le but d'établir un moment d'échanges sur différents points.

2) ORGANISATION ÉDITION DU « PETIT LUSSANTAIS »

Concernant la prochaine édition du « PETIT LUSSANTAIS » une réunion est prévue le vendredi 20 septembre à 16h00.

Une demande de devis auprès de l'imprimeur sera faite dans les prochains jours afin de connaître le coût supplémentaire pour la mise en page de cette édition en raison du départ de la chargée de communication.

3) INAUGURATION CITY STADE LE 20 SEPTEMBRE 2024

En l'absence de Monsieur le Maire, Jacques GONTIER, il est décidé de reporter à une date ultérieure cet évènement.

4) DATE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR PAR LA CARO

Le broyeur sera mis à disposition des administrés sur le site des Fontenelles le **mercredi 13 Novembre 2024 de 10h00 à 16h00**. Le balisage est assuré par la C.A.R.O (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).

Les Lussantais intéressés apporteront leurs végétaux, un technicien se chargera du broyage Chacun devra repartir avec ses broyats.

Divers :

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :
 - **Le Mardi 8 Octobre à 20h30,**
 - **Le Lundi 18 Novembre à 19h00,**
 - **Le Lundi 16 Décembre à 19h00.**

Monsieur COLOMBELLI, conseiller, demande la parole afin de donner lecture de son courrier rédigé à l'intention de Madame la Première Adjointe concernant la Cuisine centrale Rochefort Océan. Dans la perspective de construction d'une nouvelle Cuisine, il souhaite savoir précisément quels seraient les engagements financiers qui pourraient incomber à la commune dans le cadre des nouveaux statuts

qui vont être proposés. La présentation qui a eu lieu en juin 2024 en présence du directeur de la CRO et des membres du SIVU n'a de son point de vue pas apporté suffisamment d'information. Madame Pillet indique qu'une réponse écrite sera apportée avec les explications nécessaires et qu'un débat sera proposé concernant l'engagement de la commune vis-à-vis de la future cuisine centrale et mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h50**.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sus dits.

Ont signé au registre les membres présents

Jacques GONTIER	Absent		
Lyne PILLET		David RABAUD	
Philippe FOUGERIT- BEAUVOIT		Maryse PAUQUET	
Patrick ANDRÉ		Françoise DEVILLARD	
Patrick BUGEAT		Mathilde VINCELET	Absente
Erwan LERECULEY	Absent	Alexandre COLOMBELLI	